

Règlement de la manifestation

"MOMMENHEIM EN FÊTE» DIMANCHE 03 AOÛT 2025

1/ Le marché aux puces de Mommenheim est ouvert aux particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce) et aux professionnels exerçant une activité artisanale ou de vente de produits du terroir hors brocante, braderie et marchandises neuves.

2/ L'accès au marché aux puces est soumis au paiement d'une redevance d'occupation de l'emplacement à l'OMSCL de Mommenheim.

Les tarifs sont les suivants :

- **15 € les 5 ml, et 3 € le ml supplémentaire, en cas de réservation.**

L'organisateur se réserve le droit ne pas remettre en vente les places non occupées le jour même.

Les commandes des stands peuvent se faire via le formulaire disponible sur www.mommenheim.fr avec règlement par chèque ou en numéraire en mairie.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

Les expositions réalisées à l'intérieur des cours privées sont strictement interdites lors de la manifestation.

3/ Les voies publiques utilisées lors de la présente manifestation sont mises à la disposition de l'OMSCL par la Commune de Mommenheim selon l'autorisation délivrée.

4/ Les participants devront remplir un bulletin d'inscription ainsi qu'une attestation d'identité. Il ne pourra être donné accès aux stands en l'absence de ces pièces.

5/ Les bulletins d'inscription et les attestations sont nominatifs. Aucun changement de nom ne pourra être autorisé. En cas de falsification d'identité, les contrevenants pourront être exclus de façon temporaire ou définitive de la manifestation.

6/ La vente d'objets est soumise à l'autorisation des organisateurs. Pourront notamment être interdits les objets religieux.

Les stands de boisson et de restauration sont interdits, sauf sur autorisation expresse des organisateurs. La vente d'arme blanche non mouchetées ou d'arme à percussion est interdite. L'introduction de substance explosive ou nocive est interdite dans l'enceinte du marché aux puces.

7/ La mise en place des exposants commence à 5h00. Les places seront libérées à partir de 18h00 dans un parfait état de propreté. Aucune sortie ne sera admise avant 18h00.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée des réservations (nombre de places limitées). Les places non payées ne seront pas réservées.

8/ Un seul véhicule sans remorque sera toléré par emplacement inférieur à 8 mètres. Un seul véhicule avec remorque sera toléré sur les emplacements supérieurs à 8 mètres.

9/ La circulation de tous les véhicules est interdite de 9h00 à 18h00.

10/ Les manifestations bruyantes sont interdites. Les animaux doivent être tenus en laisse.

11/ La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur fait. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'OMSCL de toute responsabilité.

12/ L'OMSCL décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir aux stands ou aux personnes dans le périmètre de la manifestation.

13/ L'organisateur se réserve le droit de renvoyer tout contrevenant au présent règlement.